

Acte N° 2021-18

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 septembre 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu la délibération 2018-90 du 26 novembre 2018 ;
Sur présentation de la Présidente de l'Université,

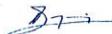
Prend l'acte suivant :

OBJET : Présentation du rapport annuel d'exécution du schéma directeur du handicap 2018-2021

Le Conseil d'administration prend connaissance du rapport annuel d'exécution du schéma directeur du handicap 2018-2021, conformément au document joint en annexe.

Fait à Lyon, le 24 septembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de l'Université Lumière
Lyon 2

Nathalie DOMNIER

Nathalie DOMNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 1^{er} octobre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 1^{er} octobre 2021